

DEMANDE DE VISA DE LONG SEJOUR (séjour supérieur à 3 mois)
Conjoint de français

La présente notice s'applique aux étrangers se présentant en qualité de conjoint de ressortissant français, et qui souhaitent s'installer ou séjourner sur le **territoire européen de la France, dans un département d'outre mer, à Saint Pierre et Miquelon, à Saint Barthélemy ou à Saint Martin**, pour une durée supérieure à 3 mois.

PRENDRE RENDEZ-VOUS AU PREALABLE EN TELEPHONANT AU 30 06 (Prestataire extérieur)

La **comparution personnelle est obligatoire** lors du dépôt du dossier. Les visas étant « biométriques », les empreintes digitales et une photo numérique des demandeurs doivent, en effet, être recueillies lors du dépôt de la demande.

L'instruction d'une demande de visa de long séjour nécessite un délai minimal **de 15 jours calendaires**.

Le dossier doit comporter les pièces justificatives en 2 exemplaires :

- 1 en original (les documents seront restitués au demandeur).
- 1 contenant uniquement les photocopies au format A4 (les copies seront conservées par le consulat). La traduction en français des justificatifs en langue étrangère est obligatoire.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- 1- Votre passeport en cours de validité et qui doit comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet
Notez que la durée de validité du document de voyage doit être supérieure de 15 mois à la date projetée de votre départ du Burkina.
- 2- Les frais de dossier : gratuité.
- 3- Les demandeurs de visa doivent particulièrement veiller à joindre au dossier l'ensemble des pièces justificatives figurant sur la liste ci-après : **document ou photocopie manquant = dossier incomplet = risque élevé de refus de visas.**
- 4- Les formulaires de demande de visa, ainsi que la liste des pièces à fournir sont à retirer sur le site internet de l'ambassade de France à l'adresse suivante : www.ambafrance-bf.org/ (voir la rubrique « Aller en France », puis la sous-rubrique « Visas / formalités d'entrée en France »).
- 5- Pour préparer au mieux votre intégration républicaine dans la société française, **vous devez passer un test relatif à l'évaluation de votre degré de connaissance de la langue française et des valeurs de la république** prévu par les articles L 211-2-1 et L 411-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda).
A cet effet, après avoir procédé aux formalités de dépôt de votre demande de visa auprès du service des visas du Consulat de France, **il conviendra de prendre rendez-vous avec l'Institut français de Ouagadougou, ex-CCF, (tél : 50.30.60.97/98), chargé d'effectuer ces évaluations.**

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN 2 EXEMPLAIRES SEPRES

La présente liste de documents sur laquelle vous aurez coché chaque document et chaque photocopie que vous présentez afin de vérifier que votre dossier est complet.

<input type="checkbox"/>	1.	FORMULAIRE de demande de visa de long séjour dûment renseigné recto/verso, daté et signé.
<input type="checkbox"/>	2.	PASSEPORT dont la validité doit être supérieure de 15 mois à la date projetée de votre départ du Burkina et qui doit également comporter 2 pages vierges de tout cachet.
<input type="checkbox"/>	3.	PHOTOCOPIE de toutes les pages du passeport où figurent l'identité et les visas précédents.
<input type="checkbox"/>	4.	UNE (1) PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE RECENTE (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.
	5	FRAIS DE DOSSIER : <i>gratuité</i>
<input type="checkbox"/>	6.	<p>PREUVE DU MARIAGE :</p> <p>◆ <u>Si le mariage a été célébré en France</u> : copie intégrale récente (moins de 2 mois) de l'acte de mariage et livret de famille.</p> <p>◆ <u>Si le mariage a été célébré au Burkina Faso ou à l'étranger</u> : copie récente (moins de 2 mois) de la transcription de l'acte de mariage dans les registres de l'état civil consulaire français et livret de famille.</p>
<input type="checkbox"/>	7.	<p>JUSTIFICATIF DE LA NATIONALITE FRANCAISE DU CONJOINT :</p> <ul style="list-style-type: none"> · carte nationale d'identité française ; · ou certificat de nationalité française ; · ou passeport biométrique · ou ampliation d'un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ; · ou acte de naissance portant mention de la nationalité française.
<input type="checkbox"/>	8.	<p>JUSTIFICATIF DE RESIDENCE EN FRANCE DU CONJOINT FRANÇAIS :</p> <p>. ou titre de propriété, ou bail de location ou quittance de loyer ou d'électricité ou de téléphone.</p>
<input type="checkbox"/>	9.	LETTRE DU CONJOINT FRANÇAIS , confirmant sa volonté de vivre avec son épouse (se) en France.
<input type="checkbox"/>	10	FORMULAIRE OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration). Le volet supérieur doit être rempli par le demandeur au moment de la demande de visa.
<input type="checkbox"/>	11	Pour les demandeurs de nationalité autre que burkinabè, titre (certificat de résidence) ou visa de séjour au Burkina, et carte consulaire le cas échéant.